

ADM-73-2025

-----  
**TRAVAUX PUBLIC – INSTALLATION DE BENNES**  
-----  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE BEAUPRE ET RUE JULIEN LENEVEU**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB-93-2024 du 09 décembre 2024, fixant les tarifs publics pour l'année 2025,

Vu la demande présentée le 03 juin 2025 par l'entreprise SECOBAT – 7 RUE CHAMPEAU, 21850 SAINT- APOLLINAIRE, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en place deux bennes sur les quatre places de stationnement afin de pouvoir procéder à l'évacuation des déchets liés à la réfection des étanchéités des toitures du chantier au niveau du n°1B rue Beaupré et du n°45 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la progression des usagers à l'approche et au droit du chantier, rue Beaupré et rue Julien Leneveu,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le jeudi 12 juin 2025 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, à hauteur du n°1B rue Beaupré et du n°45 rue Julien Leneveu :

- Deux bennes seront mises en place sur les quatre places de stationnement, dont une place pour les personnes à mobilité réduite.
- Les bennes devront gêner le moins possible la circulation des véhicules et la progression des piétons. L'entreprise SECOBAT prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser leur mise en place.

**Article 2** : L'entreprise SECOBAT devra prendre contact auprès du Centre Technique Municipal (**Secrétariat** au 03.85.96.71.13), pour la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires, qui devront être positionnés **minimum 07 jours** avant les travaux afin de réserver les places de stationnement.

**Article 3** : L'entreprise SECOBAT chargée des travaux, assumera en outre la responsabilité du chantier, veillera à mettre en place la signalisation réglementaire et assurera la sécurité des piétons et des véhicules, pour les bennes empiétant sur la chaussée.

**Article 4** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 5** : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2025, l'entreprise SECOBAT s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 Euros le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 juin 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **05 JUN 2025**  
Le Maire  
Raymond BURDIN

